conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nitrate d'ammoniaque calcaire



Version 4.3 Date de révision: 01.07.2015 Date d'impression 02.07.2015

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : NAC 27 N, NAC 26 N

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Engrais

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: ALLIANCE OCCITANE

: 24 Avenue Marcel Dassault 31505 Toulouse Cedex

: Tél.: 05 61 36 01 23

Adresse e-mail: contact@arterris.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA: 01 45 42 59 59 (24h) +44 (0) 1235 239 670 (24h)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

Informations Additionnelles : EUH210 Fiche de données de sécurité disponible

sur les Dangers sur demande.

2.3 Autres dangers

Non applicable

(inorganique)

Une substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Aucun(e) à notre connaissance.

Évaluation PBT et vPvB:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nitrate d'ammoniaque calcaire

Version 4.3 Date de révision: 01.07.2015 Date d'impression 02.07.2015

Non applicable (inorganique)

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Ammonitrate calcique avec des traces de l'éléments magnésium.Ces produits sont conformes au Règlement (CE) no 2003/2003 "ENGRAIS CE"

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS	Classification	Concentration
	NoCE	(RÈGLEMENT (CE) No	(%)
	Numéro	1272/2008)	
	d'enregistrement		
nitrate d'ammonium	6484-52-2	Ox. Sol. 3; H272	>= 70 - < 80
	229-347-8	Eye Irrit. 2; H319	
	01-2119490981-27		

Remarques

: Les mélanges contenant moins de 80% de nitrate d'ammonium ne sont pas classés Irritant pour les yeux (études OCDE 405 et

OCDE 437 menées sur des mélanges similaires)

Matières combustibles totales sous forme de carbone: inférieur

ou égal à 0,4%.

Numéros d'Enregistrement REACH:

01-2119490981-27-0023 & 01-2119490981-27-0012

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si

nécessaire.

Demander conseil à un médecin.

En cas de contact avec la

peau

: Laver abondamment à l'eau.

Si une irritation se développe et persiste, consulter un

médecin.

En cas de contact avec les : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nitrate d'ammoniaque calcaire

Version 4.3 Date de révision: 01.07.2015 Date d'impression 02.07.2015

yeux les paupières. Pendant au moins 15 minutes.

Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement. Si une irritation se développe et persiste, consulter un

médecin.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Ne PAS faire vomir.

Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : L'ingestion peut provoquer les symptômes suivants:

Troubles digestifs

L'absorption du produit dans le corps peut conduire à la formation de métémoglobine dont la concentration élevée

entraîne une cyanose.

Les effets d'un contact répété ou prolongé avec la peau

peuvent inclure: Sensation de gêne

Inhalation:

Risque d'oedème pulmonaire retardé.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Garder sous surveillance médicale pendant 48 heures au

moins.

Traiter de façon symptomatique.

Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction : Eau

appropriés

Moyens d'extinction : Poudre chimique sèche

inappropriés Mousse

Ne pas étouffer avec de la vapeur ou du sable.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie

: Risque d'explosion si le produit est chauffé en ambiance confinée (par exemple tubes et tuyauteries) en particulier si il

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nitrate d'ammoniaque calcaire

Version 4.3 Date de révision: 01.07.2015 Date d'impression 02.07.2015

est contaminé par des matières incompatibles.

Voir chapitre 10.

Des produits de décomposition dangereux se forment en cas

de feu.

Oxydes d'azote (NOx)

Ammoniac Chlore

Chlorure d'hydrogène

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers

: En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Combinaison complète de protection contre les

produits chimiques

Information supplémentaire : Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux

de surface ou le réseau d'alimentation souterrain. Contacter les autorités locales compétentes.

S'assurer que les portes et les fenêtres sont ouvertes.

Eviter l'inhalation des fumées de décomposition.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Balayer pour éviter les risques de glissade.

Éviter la formation de poussière.

Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

Prévenir les autorités compétentes en cas de pénétration

dans des cours d'eau ou la canalisation.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin

d'élimination.

Ne pas mélanger avec de la sciure, des matières

combustibles ou organiques. Laisser le récipient ouvert.

Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nitrate d'ammoniaque calcaire

Version 4.3 Date de révision: 01.07.2015 Date d'impression 02.07.2015

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8. Considérations relatives à l'élimination, voir section 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

: Éviter la formation de poussière. Assurer une ventilation adéquate.

Tenir écarté des matériaux incompatibles.

N'utiliser que du matériel propre.

Se laver les mains après manipulation.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux

pour animaux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant

l'utilisation.

Indications pour la protection

contre l'incendie et

l'explosion

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Tenir à

l'écart des matières combustibles.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité. Nettoyer

régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant

l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

 Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Restreindre la taille des tas (conformément à la réglementation locale) et laisser au moins un mètre de

distance autour des tas de produits ensachés. Mettre en place

un nettoyage systématique des locaux pour que les poussières ne s'accumulent pas sur les surfaces.

Matériaux appropriés pour les conteneurs: Plastiques Acier

inoxydable Aluminium

Matériaux inappropriés pour les conteneurs: Cuivre Zinc

Information supplémentaire sur les conditions de

stockage

: Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 32 °C. Eviter de stocker en plein air.

Protéger de l'humidité.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nitrate d'ammoniaque calcaire

Version 4.3 Date de révision: 01.07.2015 Date d'impression 02.07.2015

Précautions pour le stockage

en commun

: Ne pas stocker à proximité de matières combustibles.

Tenir écarté des matériaux incompatibles.

Voir chapitre 10.

Dans les exploitations agricoles, s'assurer que les engrais ne

sont pas stockés à proximité de foin, paille, céréales,

carburant diesel, etc.

En cas de perte de confinement, faire particulièrement attention à ne pas mélanger avec d'autres engrais.

Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510) : 5.1C, Nitrate d'ammonium et préparations contenant du

nitrate d'ammonium

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

: Consulter les directives techniques pour l'utilisation de cette

substance/ce mélange.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Poussières alvéolaires		VME	5 mg/m3	FR VLE
Poussières totales		VME	10 mg/m3	FR VLE

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

nitrate d'ammonium Utilisation finale: Travailleurs

Voies d'exposition: Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé: Long-terme, Systémique

Valeur: 21,3 mg/kg

Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Long-terme, Systémique

Valeur: 37,6 mg/m3

Utilisation finale: Consommateurs

Voies d'exposition: Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé: Long-terme, Systémique

Valeur: 12,8 mg/kg

Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Long-terme, Systémique

Valeur: 11,1 mg/m3

Utilisation finale: Consommateurs

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nitrate d'ammoniaque calcaire

Version 4.3 Date de révision: 01.07.2015 Date d'impression 02.07.2015

Voies d'exposition: Ingestion

Effets potentiels sur la santé: Long-terme, Systémique

Valeur: 12,8 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

nitrate d'ammonium : Eau douce

Valeur: 0,45 mg/l Eau de mer Valeur: 0,045 mg/l

Utilisation/rejet intermittent(e)

Valeur: 4,5 mg/l

Installation de traitement des eaux résiduaires

Valeur: 18 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Éviter la formation de poussière. Veiller à une ventilation adéquate.

Avant tous travaux par point chaud et matériaux chauds sur des contenants et appareils ayant contenu du produit, les traces de produits doivent être éliminées par un lavage efficace à l'eau.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité

Protection des mains

Remarques : En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de

protection. Gants en caoutchouc ou en plastique Gants en

cuir

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de

coupures, d'abrasion et le temps de contact.

Protection respiratoire : Dans le cas où la concentration de la poudre dépasse 10

mg/m3 le masque anti-poussière est recommandé.

Protection respiratoire conforme à EN 143 / EN 149.

Filtre de type : Filtre P1

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts. Prévenir les autorités compétentes en cas de pénétration dans des cours d'eau ou la canalisation.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nitrate d'ammoniaque calcaire

Version 4.3 Date d'impression 02.07.2015 Date de révision: 01.07.2015

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : solide

Couleur : Varie en fonction de la formulation:

gris clair, brun clair

Odeur : inodore

Seuil olfactif : Non applicable

рΗ : 6-8

Intervalle de fusion : 120 - 180 °C

Point d'ébullition : Se décompose au-dessous du point d'ébullition.

Point d'éclair : Non applicable, (inorganique)

: Ce produit n'est pas inflammable. Inflammabilité (solide, gaz)

Limite d'explosivité,

supérieure

: Non applicable

Limite d'explosivité, inférieure : Non applicable

Pression de vapeur : Non applicable

Densité donnée non disponible

: 950 - 1 030 g/cm3 Masse volumique apparente

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : partiellement soluble

1 870 g/l (Nitrate d'ammonium) (20 °C)

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non applicable (inorganique)

Température de décomposition

: 130 - 210 °C

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nitrate d'ammoniaque calcaire

Version 4.3 Date de révision: 01.07.2015 Date d'impression 02.07.2015

Viscosité

Viscosité, dynamique : Non applicable (solide)

Propriétés explosives : Le nitrate d'ammonium avec moins de 0.4% de carbone

organique n'est pas classé comme explosif selon les tests

ONU de séries 1 et 2.

Risque d'explosion si le produit est chauffé en ambiance confinée (par exemple tubes et tuyauteries) en particulier si il

est contaminé par des matières incompatibles.

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme

comburant.

9.2 Autres informations

donnée non disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Suite à des variations thermiques répétées au-dessus et en-dessous de 32°C, le produit devient poreux à cause du changement de structure cristalline, associé à une augmentation de la formation de poussières et une augmentation du volume des grains. Ceci peut conduire à une rupture des sacs et un retrait du produit.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Au contact de bases fortes, de l'ammoniac est libéré.

Libère des gaz nitreux au contact des acides forts.

Se décompose par chauffage.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Température > 130 °C

Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.

Tenir écarté des matériaux incompatibles. Exposition prolongée à l'air ou l'humidité.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Des matières combustibles

Agents réducteurs

Acides forts et bases fortes

Alcalis

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nitrate d'ammoniaque calcaire

Version 4.3 Date de révision: 01.07.2015 Date d'impression 02.07.2015

soufre Chlorates Chromates Nitrites

permanganates Poudres métalliques

Cuivre Nickel Cobalt Zinc

10.6 Produits de décomposition dangereux

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Composants:

Nitrate d'ammonium (AN):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2 950 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50: > 88,8 mg/l

Méthode: Pas d'information disponible.

Toxicité aiguë par voie : DL50: > 5 000 mg/kg

cutanée Méthode: OCDE ligne directrice 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Résultat: Pas d'irritation de la peau

Remarques: Les effets d'un contact répété ou prolongé avec la peau peuvent inclure:

Sensation de gêne

Composants:

Nitrate d'ammonium (AN):

Espèce: Lapin

Méthode: OCDE ligne directrice 404 Résultat: Pas d'irritation de la peau

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nitrate d'ammoniaque calcaire

Version 4.3 Date de révision: 01.07.2015 Date d'impression 02.07.2015

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Méthode: OCDE Ligne directrice 405 & 437

Résultat: Pas d'irritation des yeux

Remarques: Les informations fournies sont basées sur des tests réalisés sur des mélanges

avant des compositions similaires.

Composants:

Nitrate d'ammonium (AN):

Espèce: Lapin

Méthode: OCDE ligne directrice 405 Résultat: Irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Méthode: OCDE Ligne directrice 429

Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Substance d'essai: plusieurs

Composants:

Nitrate d'ammonium (AN):

Espèce: Souris

Méthode: OCDE Ligne directrice 429

Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau. Substance d'essai: Nitrate d'ammonium et de calcium

Remarques: Références croisées

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

Nitrate d'ammonium (AN):

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Substance d'essai: Nitrate d'ammonium et de calcium

: Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Méthode: OCDE Ligne directrice 473

Résultat: négatif

Substance d'essai: Nitrate d'ammonium et de calcium

: Type de Test: Étude in vitro de mutations géniques sur

cellules de mammifères

Méthode: OCDE Ligne directrice 476

Résultat: négatif

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nitrate d'ammoniaque calcaire

Version 4.3 Date de révision: 01.07.2015 Date d'impression 02.07.2015

Substance d'essai: nitrate de potassium

: Remarques: Compte tenu des données disponibles, les

critères de classification ne sont pas remplis.

Génotoxicité in vivo : Remarques: Compte tenu des données disponibles, les

critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Composants:

Nitrate d'ammonium (AN):

Méthode: OCDE Ligne directrice 453 Substance d'essai: sulfate d'ammonium

Remarques: Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Composants:

Nitrate d'ammonium (AN):

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat

NOAEL: > 1500 mg/kg,

Méthode: OCDE Ligne directrice 422 Substance d'essai: nitrate de potassium

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les

critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Composants:

Nitrate d'ammonium (AN):

Evaluation: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Nitrate d'ammonium (AN):

Espèce: Rat

NOAEL: 1 500 mg/kg Voie d'application: Oral(e) Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 422 Substance d'essai: nitrate de potassium

Espèce: Rat

NOAEL: 256 mg/kg

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nitrate d'ammoniaque calcaire

Version 4.3 Date de révision: 01.07.2015 Date d'impression 02.07.2015

Voie d'application: Oral(e) Durée d'exposition: 364 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 453 Substance d'essai: sulfate d'ammonium

Espèce: Rat

Voie d'application: Inhalation Durée d'exposition: 14 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 412

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

Toxicité par aspiration

Composants:

Nitrate d'ammonium (AN):

donnée non disponible

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Nitrate d'ammonium (AN):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): 447 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Court terme

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 490 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Court terme

Substance d'essai: nitrate de potassium

Remarques: Eau douce

Toxicité pour les algues : CE50 : > 1 700 mg/l

Durée d'exposition: 10 jr

Substance d'essai: nitrate de potassium

Remarques: Eau de mer

Toxicité pour les bactéries : CE50 : > 1 000 mg/l

Durée d'exposition: 180 min

Type de Test: Inhibition de la respiration de boues activées

Substance d'essai: nitrate de sodium Méthode: OCDE Ligne directrice 209

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nitrate d'ammoniaque calcaire

Version 4.3 Date de révision: 01.07.2015 Date d'impression 02.07.2015

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

: Remarques: donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés

aquatiques (Toxicité

chronique)

: CE50: 555 mg/l Durée d'exposition: 7 jr

Espèce: Bullia digitalis (prosobranch gastropod)

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la

biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances

inorganiques.

Composants:

Nitrate d'ammonium (AN):

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la

biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances

inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Bioaccumulation inattendue.

Composants:

Nitrate d'ammonium (AN):

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Remarques: On ne s'attend pas à une absorption par le sol.

Composants:

Nitrate d'ammonium (AN):

Mobilité : Milieu: Eau

Remarques: complètement soluble

: Milieu: Sol

Remarques: (NO3-), On ne s'attend pas à une absorption par

le sol.

: Milieu: Sol

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nitrate d'ammoniaque calcaire

Version 4.3 Date de révision: 01.07.2015 Date d'impression 02.07.2015

Remarques: (NH4+), Après libération, est absorbé par le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Non applicable. (inorganique).

: Une substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus...

Composants:

Nitrate d'ammonium (AN):

Evaluation : Non applicable. (inorganique).

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire

: Remarques: Éviter que le produit atteigne l'eau souterraine, les organismes aquatiques ou le système d'égouts.

Un important déversement accidentel peut causer des impacts environnementaux tels que l'eutrophisation d'eaux de

surface closes.

Composants:

Nitrate d'ammonium (AN):

Information écologique supplémentaire

: Remarques: Éviter que le produit atteigne l'eau souterraine, les organismes aquatiques ou le système d'égouts.

Un important déversement accidentel peut causer des

impacts environnementaux tels que l'eutrophisation d'eaux de

surface closes.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Peut être évacué en décharge ou incinéré, si les

réglementations locales le permettent.

Éviter que le produit atteigne l'eau souterraine, les organismes aquatiques ou le système d'égouts. Ne pas éliminer avec les déchets ménagers.

Code Européen de déchets:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nitrate d'ammoniaque calcaire

Version 4.3 Date de révision: 01.07.2015 Date d'impression 02.07.2015

02 01 09 (déchets agrochimiques autres que ceux visés à la

rubrique 02 01 08)

Emballages contaminés : Vider les restes.

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Renseignement spécial n'est pas nécessaire., Marchandise

non dangereuse selon l' ADR/RID, l' ADNR, le code IMDG, l'

ICAO/IATA-DGR

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Remarques : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII)

 Nitrate d'ammonium (AN)
Ne devrait pas être fourni à des utilisateurs non-professionnels.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nitrate d'ammoniaque calcaire

Version 4.3 Date de révision: 01.07.2015 Date d'impression 02.07.2015

Seveso II - Directive 2003/105/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 96/82/CE du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Non applicable

Autres réglementations : Règlement (CE) no 2003/2003 relatif aux engrais

> Règlement (UE) no 98/2013 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2013 sur la commercialisation et

l'utilisation de précurseurs d'explosifs:

Annexe II

Stockage : concerné par la rubrique 4702-III (ex 1331-II) de la

Nomenclature des Installations Classées

Décret n°89-3 du 3 janvier 1989 fixant des valeurs limites dans les eaux destinées à l'alimentation humaine, concernant le nitrate d'ammonium : 50 mg/l en NO3- et 0.1 mg/l en NH4+

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance. (Nitrate d'ammonium)

SECTION 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H272 Peut aggraver un incendie; comburant. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

Texte complet pour autres abréviations

Eve Irrit. : Irritation oculaire

Ox. Sol. : Matières solides comburantes

Information supplémentaire

Autres informations : Publiée suivant le règlement (CE) nº 1907/2006, Annexe II, et

à ses amendements.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les

: Chemical Safety Report, Ammonium Nitrate. FARM REACH

éditions précédentes.

Editeur : Alliance Occitane, Group Product Stewardship / Maarit Vakkala

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de

données de sécurité

Consortium, 2010

EFMA / Fertilizers Europe Guidance documents

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nitrate d'ammoniaque calcaire

Version 4.3 Date de révision: 01.07.2015 Date d'impression 02.07.2015

Clause de non-responsabilité

Selon les données dont nous disposons, l'information contenue dans le présent document est exacte et fiable en date de sa publication; toutefois, nous ne prenons aucune responsabilité vis-à-vis de l'exactitude et de la complétude de ces informations.

Alliance Ocitane n'assume aucune obligation de garantie en dehors de la description contenue dans le présent document. Aucune partie de ce document ne peut être considérée comme une garantie que le produit est propre à la vente ou à l'utilisation pour un objectif précis.

Le contrôle et les tests de nos produits restent à la responsabilité du client, afin de déterminer si les produits sont utilisables par le client pour un objectif souhaité. Le client est responsable d'utiliser, de traiter et de manipuler nos produits d'une manière appropriée, sûre et légale.

Nous ne prenons aucune responsabilité pour l'utilisation des produits Alliance Occitane avec d'autres matériaux. Les informations présentées dans le présent document s'appliquent à nos produits uniquement dans les cas où ceux-ci ne sont utilisés avec aucun autre matériau tiers.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nitrate d'ammoniaque calcaire

Version 4.3 Date de révision: 01.07.2015 Date d'impression 02.07.2015

Utilisations identifiées:

Utilisation: Utilisation professionnelle, Formulation

Catégorie de produit chimique : PC12: Engrais

Catégories de processus : PROC5: Mélange dans des processus par lots pour la

formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/

ou importants)

PROC8a: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des

installations non spécialisées

PROC8b: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des

installations spécialisées

PROC9: Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pe-

sage)

PROC15: Utilisation en tant que réactif de laboratoire

PROC19: Mélange manuel entraînant un contact intime avec

la peau; seuls des EPI sont disponibles

Catégories de rejet dans l'environnement

 ERC2, ERC8b, ERC8e: Formulation de préparations,
Utilisation intérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts, Utilisation extérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts

Activité

: Mélangeage avec par exemple du compost, des substrats et des pesticides., Emballages, dilution, suspension,

Chargement et déchargement (vrac ou sacs), Nettoyage et

maintenance de l'équipement

Information supplémentaire

: Une approche qualitative a été utilisée pour conclure à une utilisation en sécurité par les travailleurs. Etant donné que des

effets systémiques n'ont été observés que pour des

concentrations en substance si élevées que les humains ne sont normalement pas exposés (voir DNELs), il est considéré qu'une évaluation quantitative n'est pas nécessaire. La fiche de données de sécurité disponible indique à l'utilisateur les

mesures de gestion des risques et les conditions opérationnelles qui lui permettent de travailler en toute

sécurité avec la substance ou le mélange. Voir les sections 7

et 8 de cette fiche de données de sécurité.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nitrate d'ammoniaque calcaire

Version 4.3 Date de révision: 01.07.2015 Date d'impression 02.07.2015

Utilisation: Utilisation professionnelle, Distribution

Catégorie de produit chimique : PC12: Engrais

Catégories de processus : **PROC8a**: Transfert de substance ou de préparation

(chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des

installations non spécialisées

PROC8b: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des

installations spécialisées

PROC9: Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pe-

sage)

Catégories de rejet dans

l'environnem ent

: **ERC2, ERC8b, ERC8e:** Formulation de préparations, Utilisation intérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts, Utilisation extérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts

Activité : Emballages, Chargement et déchargement (vrac ou sacs),

Nettoyage et maintenance de l'équipement

Information supplémentaire : Une approche qualitative a été utilisée pour conclure à une

utilisation en sécurité par les travailleurs. Etant donné que des

effets systémiques n'ont été observés que pour des

concentrations en substance si élevées que les humains ne sont normalement pas exposés (voir DNELs), il est considéré qu'une évaluation quantitative n'est pas nécessaire. La fiche de données de sécurité disponible indique à l'utilisateur les

mesures de gestion des risques et les conditions opérationnelles qui lui permettent de travailler en toute

sécurité avec la substance ou le mélange. Voir les sections 7

et 8 de cette fiche de données de sécurité.

Utilisation: Utilisation industrielle, Formulation

Catégorie de produit chimique : PC12: Engrais

Catégories de processus : PROC5: Mélange dans des processus par lots pour la

formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/

ou importants)

PROC8a: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nitrate d'ammoniaque calcaire

Version 4.3 Date de révision: 01.07.2015 Date d'impression 02.07.2015

installations non spécialisées

PROC8b: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des

installations spécialisées

PROC9: Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pe-

age)

PROC15: Utilisation en tant que réactif de laboratoire

Catégories de rejet dans l'environnement

: ERC2: Formulation de préparations

Activité : Mélangeage avec par exemple du compost, des substrats et

des pesticides., Emballages, dilution, suspension,

Chargement et déchargement (vrac ou sacs), Nettoyage et

maintenance de l'équipement

Information supplémentaire

: Une approche qualitative a été utilisée pour conclure à une utilisation en sécurité par les travailleurs. Etant donné que des effets systémiques n'ont été observés que pour des concentrations en substance si élevées que les humains ne sont normalement pas exposés (voir DNELs), il est considéré qu'une évaluation quantitative n'est pas nécessaire. La fiche de données de sécurité disponible indique à l'utilisateur les mesures de gestion des risques et les conditions opérationnelles qui lui permettent de travailler en toute

sécurité avec la substance ou le mélange. Voir les sections 7

et 8 de cette fiche de données de sécurité.